



AVIS DE CONCOURS SUR TITRE
Pour le recrutement de 4 accompagnants éducatifs et sociaux
(aides médico-psychologiques)

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2021-1825 du 24 décembre 2021 modifié portant statut particulier des corps de la filière soignante de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires hospitaliers de catégorie C,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un concours sur titre est ouvert au Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy afin de pourvoir 4 postes vacants d'accompagnants éducatifs et sociaux (aides médico-psychologiques).

Article 2 : Le concours sur titre est ouvert :

- Aux candidats titulaires du diplôme mentionné à l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles ;
- Aux candidats titulaires du diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social spécialité « accompagnement de la vie en structure collective » selon les modalités prévues à l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du décret n°2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social ;
- Aux candidats titulaires du diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social spécialité « accompagnement de la vie à domicile » selon les modalités prévues à l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du même décret et titulaires du certificat de spécialité complémentaire « accompagnement de la vie en structure collective » ;
- Aux candidats titulaires du diplôme d'état d'accompagnement éducatif et social spécialité « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire » selon les modalités prévues à l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du même décret et titulaires du certificat de spécialité complémentaire « accompagnement de la vie en structure collective ».

Article 3 : Les candidats au présent concours sur titre devront faire parvenir un dossier de candidature comprenant :

- Une lettre de candidature ou de motivation précisant le nom, prénom, adresse complète ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude, le contenu et la durée des formations suivies ainsi que la durée et le descriptif des emplois occupés ;
- Une copie d'un des diplômes cités à l'article 2 ci-dessus (l'original sera à présenter au service des ressources humaines lors de la nomination) ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3).

Article 4 : Les dossiers de candidature devront être adressés à Madame la Directrice adjointe du Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy - 1, rue Henri Garnier - 55200 COMMERCY, **au plus tard le Vendredi 26 avril 2024 à 17h00** cachet de la poste faisant foi ou tampon de réception si remise en main propre au secrétariat de direction. Au-delà de cette date, plus aucune candidature ne pourra être prise en compte.

Article 5 : La publication du présent avis de recrutement sera effectuée :

1. Par messagerie interne à tous les services de l'établissement ;
2. Sur le panneau réservé aux concours / recrutements au 1^{er} étage du bâtiment administratif ;
3. Sur le site internet de l'établissement ;
4. Au recueil des actes administratifs de la Meuse ;
5. Sur le site « Portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière ».

Article 6 : La Directrice adjointe arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours après avoir vérifié qu'ils satisfont aux conditions prévues à l'article 2 ci-dessus.

Article 7 : La sélection des candidats s'appuie sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation requis pour l'accès au corps des accompagnants éducatifs et sociaux (aides médico-psychologiques) ;
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions d'accompagnant éducatif et social (aide médico-psychologique).

La liste des candidats définitivement admis est établie sur proposition du jury par ordre de mérite par la Directrice adjointe de l'établissement.

Article 8 : Le jury est composé d'au moins trois membres dont l'un est extérieur à l'établissement. Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature, le jury arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

Fait à Commercy, le 14 février 2024.



Le Directeur par intérim,
Monsieur Arnaud VANNESTE
La Directrice adjointe,

Madame Stéphanie PERRON